

Comment obtenir une remise partielle des cotisations sociales en cas de difficultés financières ?

Réponse courte

Un employeur luxembourgeois confronté à des **difficultés financières** peut demander une remise gracieuse des majorations de retard et une **remise partielle** des cotisations sociales patronales auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). Cette mesure exceptionnelle, encadrée par l'article 283 du **Code de la sécurité sociale**, ne concerne que la part patronale des cotisations échues et non recouvrées, la part salariale restant intégralement due.

Définition

La **remise partielle** des cotisations sociales est une mesure dérogatoire permettant à un employeur en difficulté financière avérée d'obtenir une réduction exceptionnelle de ses cotisations patronales. Cette disposition vise à soutenir temporairement les entreprises tout en préservant leurs obligations envers la sécurité sociale.

Le **CCSS**, conformément à l'article 413 du **Code de la sécurité sociale**, est seul compétent pour examiner et accorder ces remises, qui ne peuvent jamais porter sur les cotisations salariales déjà prélevées sur les salaires.

Questions fréquentes

Comment introduire une demande de remise partielle au CCSS ?

Soumettre une requête écrite et motivée au conseil d'administration du CCSS, accompagnée des états financiers des trois derniers exercices, d'un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois, des mesures de redressement envisagées et de propositions de garanties de paiement.

Comment obtenir une remise partielle des cotisations sociales au Luxembourg ?

L'employeur en difficulté financière peut demander une remise gracieuse des majorations de retard et une remise partielle des cotisations patronales auprès du CCSS, conformément à l'article 283 du Code de la sécurité sociale. La part salariale reste intégralement due.

Quel délai pour le CCSS pour statuer sur une demande de remise ?

Le CCSS statue sur la demande dans un délai de 3 mois, conformément à l'article 413 du Code de la sécurité sociale. La décision est discrétionnaire et révoquable en cas de non-respect des engagements pris par l'employeur dans son plan de redressement.

Quel recours contre un refus de remise partielle ?

Un recours est possible devant le Conseil arbitral des assurances sociales dans les 40 jours suivant la notification de la décision. La remise ne peut en aucun cas être considérée comme un droit acquis et reste à l'appréciation discrétionnaire du CCSS.

Quelles conditions pour bénéficier d'une remise partielle de cotisations ?

L'employeur doit justifier de difficultés financières objectives, démontrer sa bonne foi (art. 449 CSS), maintenir une activité viable, ne pas être en procédure collective, avoir versé les parts salariales, être à jour de ses déclarations sociales et présenter un plan de redressement crédible.

Quelles cotisations sont concernées par une remise partielle ?

La remise partielle ne concerne que la part patronale des cotisations échues et non recouvrées. La part salariale, déjà prélevée sur les salaires, ne peut jamais faire l'objet d'une remise. Le CCSS est seul compétent pour examiner ces remises (art. 413 CSS).

Conditions d'exercice

Pour être éligible à une **remise partielle**, l'employeur doit :

- Justifier de **difficultés financières** objectives et temporaires par des documents comptables probants
- Démontrer sa bonne foi et l'absence de fraude (article 449 du Code de la sécurité sociale)
- Maintenir une activité économique viable et ne pas être en procédure collective
- Avoir intégralement versé les parts salariales des cotisations
- Être à jour de ses déclarations sociales mensuelles
- Présenter un plan de redressement crédible

Modalités pratiques

La procédure de demande comprend plusieurs étapes obligatoires :

- Soumission d'une requête écrite et motivée au conseil d'administration du CCSS
- Fourniture des états financiers des trois derniers exercices
- Présentation d'un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois
- Description détaillée des mesures de redressement envisagées
- Proposition de garanties de paiement le cas échéant

Le CCSS statue sur la demande dans un délai de 3 mois, conformément à l'article 413 du Code de la sécurité sociale.

Pratiques et recommandations

Anticiper les difficultés et contacter le CCSS dès les premiers signes

Préparer un dossier complet avec tous les justificatifs requis

Maintenir une communication transparente avec l'administration

Respecter scrupuleusement les échéances de paiement convenues

Documenter toutes les démarches entreprises

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Conditions et modalités des remises de cotisations

La décision de remise est discrétionnaire et révoicable en cas de non-respect des engagements. Un recours est possible devant le Conseil arbitral des assurances sociales dans les 40 jours suivant la notification de la décision. La remise ne peut en aucun cas être considérée comme un droit acquis.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.